Hérésies dans l'histoire (contre le sectarisme) – John Daly

Prudence à propos des « tradi » mal avisés…

HÉRÉSIES DANS L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Étude de dix-neuf leçons de l'histoire ecclésiastique pour servir à l'intelligence et à l'exercice de la foi et de la charité dans les temps actuels, dans l'espoir de remédier aux déviances sectaires de certains catholiques dits traditionalistes.

Traduction de l'anglais non professionnelle de V. W., sous-titre de M. L.

John DALY contre le sédévacantisme « sectaire »

Comme l'écrit un auteur, « l'esprit et l'âme du christianisme consistent dans la charité. Comme ce n'est que la charité qui peut mettre nos sentiments et nos actions en parfaite harmonie avec notre foi et notre espérance, il est incontestable que ce n'est que par elle que nous pouvons vivre chrétiennement ; et que le titre de chrétien est un titre vain, faux et usurpé ; un titre de condamnation et de honte pour celui qui n'a pas la charité. » Trop souvent, hélas, nous sommes tous plus ou moins persuadés que les conditions présentes pourraient nous dispenser du devoir de charité, ou, au moins et peut-être plus exactement, nous sommes induits en erreur par des maîtres douteux (fussent-ils, pour certains, autorisés par quelques-uns des cardinaux ou quelques autorités dans l'Église, non compris le Pape parlant ex cathedra) qui réduisent à rien ou presque rien la pratique du grand commandement par des raisonnements pervers, voire tout simplement induits à le mépriser par une conception falsifiée du « combat pour la foi »…

Que les catholiques, en particulier les catholiques « traditionalistes » sectaires, peu importe les « camps » auquel ils

s'identifient (réellement ou fictivement) et/ou appartiennent (réellement ou fictivement), méditent ces exemples historiques (dans certains cas l'on parle carrément de saints, et leur exemple est particulièrement édifiant) ; lesquels, je l'espère, serviront à notre intelligence et à notre exercice de la foi et de la charité dans les temps actuels.

Sommaire :

1. Érasme de Rotterdam. 2. Le cardinal John Henry Newman. 3. Les évêques « appelants » jansénistes. 4. Le Père Alfred Loisy. 5. Les personnes communiquant avec Loisy après sa condamnation. 6. Membres du Parti Communiste. 7. L'« Action catholique » schismatique tchécoslovaque. 8. Michel de Bay. 9. Catholiques fréquentant les services protestants, fréquentant les écoles protestantes et ayant des croyances protestantes. 10. Saints Thomas More et John Fisher. 11. Mgr Georges Darboy. 12. Bérenger de Tours. 13. Jean Gerson. 14. Martin Luther. 15. Saint Hypace et Nestorius. 16. Les controverses sur la grâce et le libre arbitre. 17. Le bienheureux Noël Pinot. 18. Le jugement du pape Pie VI sur Louis XVI et le bienheureux Jean de Britto.

19. Un cas hypothétique ?

Bonne lecture. M. L.

Cet article a été écrit pour réfuter la position de certains sédévacantistes exclusifs, c'est-à-dire des personnes pour qui les non-sédévacantistes ne sont plus catholiques, pour qui la plupart des catholiques traditionnels, en ne concluant pas que les papes putatifs de Vatican II ont été hérétiques, sont eux-mêmes tombés dans l'hérésie. J'ai expliqué ailleurs pourquoi cette conclusion est inacceptable en théologie et en droit. Le présent article fait appel à l'histoire de l'Église pour montrer qu'il faut être très lent à juger que quelqu'un qui prétend être soumis au magistère de l'Église catholique est en fait un hérétique ou un schismatique, et que, dans le cas extrême où ce jugement est formé par un particulier, il ne donne aucun prétexte pour condamner ou retirer de la communion les catholiques qui ne partagent pas ce jugement. Il s'oppose non pas à ceux qui accusent Jean-Paul II (aujourd'hui François) et la hiérarchie moderniste d'être des hérétiques, mais

à ceux qui incluent allègrement pratiquement tout le clergé catholique traditionnel dans la même accusation.

Tous les sédévacantistes considèrent nécessairement que les particuliers peuvent parfois reconnaître une hérésie avant même que le coupable ait été condamné par les autorités de l'Église. Ils ont raison de le faire, et il en est de même pour le schisme. Mais il semble que certains poussent ce principe d'exception beaucoup trop loin, et sont prompts à condamner d'autres personnes comme hérétiques ou schismatiques lorsque le fait n'est pas suffisamment fondé.

Dans le cas de l'hérésie, il faut qu'il y ait rejet d'une vérité dont il est manifeste que le coupable sait qu'elle est certainement enseignée par l'Église comme objet de la foi divine et catholique. Dans le cas du schisme, il doit être manifeste que le coupable s'est retiré intentionnellement de ce qu'il reconnaît comme étant la communion de l'Église catholique, soit en la personne du pape, soit en la personne de la grande masse des fidèles.

Si un seul de ces éléments fait défaut, ou est sujet à un doute prudent, le jugement d'hérésie ou de schisme ne peut être porté par le particulier – le jugement autoritaire [le jugement de l'Église par des juges ecclésiastiques] doit intervenir.

Le but de cette étude est de rassembler un échantillon représentatif d'exemples historiques qui montrent :

(i) que les bons et savants catholiques ont traditionnellement hésité à conclure, avant le jugement de l'Église, qu'une personne donnée était tombée dans l'hérésie et ne pouvait donc plus être considérée comme catholique ;

(ii) quels sont les facteurs nécessaires pour justifier le jugement d'hérésie et comment ils ont été évalués dans la pratique,

et (iii) l'attitude traditionnellement adoptée lorsque des catholiques orthodoxes étaient en désaccord les uns avec les autres, avant l'intervention de l'autorité, sur la question

de savoir si telle ou telle personne ou groupe de personnes était en fait un hérétique ou un schismatique.

Si, d'une part, il est impératif de fuir l'hérésie, d'autre part, il n'est pas moins obligatoire de s'abstenir de juger inconsidérément son prochain comme un hérétique – l'accusation la plus horrible qui puisse être conçue contre quiconque prétend ou souhaite être catholique.[1] La prudence s'impose donc pour éviter tout excès dans un sens comme dans l'autre. Les leçons de l'histoire de l'Église doivent être d'une grande utilité pour former sa conscience.

1. Érasme de Rotterdam

Au sujet d'Érasme de Rotterdam, saint Alphonse de Liguori nous dit qu'il qualifiait d'idolâtrie l'invocation de la Vierge et des saints, qu'il condamnait les monastères, les vœux et les règles religieuses, qu'il s'opposait au célibat du clergé, qu'il raillait les indulgences, les reliques, les fêtes, les jeûnes et même la confession auriculaire. Il alla jusqu'à prétendre que l'homme est justifié par la foi seule et à mettre en doute l'autorité des Écritures et des conciles. Saint Alphonse ajoute qu'Érasme accusait d'audace l'attribution du nom de « Dieu » au Saint-Esprit ! Il n'est donc pas étonnant de voir saint Alphonse citer le proverbe selon lequel Luther a fait éclore l'œuf qu'Érasme avait pondu. Il n'est pas non plus étonnant d'apprendre de lui que « plusieurs écrivains accusent ouvertement Érasme d'hérésie ».

[1] Rappelons à ce propos l'affirmation solennelle du pape Paul VI, *urbi et orbi,* dans son Credo du 30 juin 1968 (donc bien après le Concile Vatican II) et publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* : « **Nous croyons TOUT** ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel. » Ce qui est le contraire même de l'hérésie ! ainsi définie par le canon 1325 §2 (CIC 1917) : « Toute personne qui après avoir reçu le baptême et tout en conservant le nom de chrétien, **nie opiniâtrement quelqu'une des vérités de la foi divine et catholique qui doivent être crues,** ou en doute, est hérétique… » Paul VI était donc pleinement catholique !

Mais Érasme était-il pour autant un hérétique ? Il était estimé par plusieurs papes, dont l'un lui demanda de réfuter Luther. Il est resté un ami proche de saint Thomas More. Saint Alphonse conclut en son nom propre, avec Bernini, qu'Érasme est mort avec le caractère d'un catholique indocile, mais non d'un hérétique, car il a soumis tous ses écrits au jugement de l'Église.

(*Histoire des hérésies et de leur réfutation*)

Ce qui est tout à fait certain, c'est qu'en dépit de ses doctrines, qui, même avant le Concile de Trente, ne pouvaient guère être considérées comme excusables de la censure de l'hérésie, en dépit des nombreuses plaintes et réfutations contemporaines, et en dépit de sa grande érudition, qui diminuait la possibilité d'une ignorance irréprochable, il était et il est permis de considérer Érasme comme un catholique. Si on le tenait définitivement pour hérétique, il s'ensuivrait que le pape Paul III, saint Thomas More et bien d'autres excellents catholiques seraient restés en communion avec un hérétique.

L'hérésie pertinace est abondante de nos jours parmi les disciples de Vatican II, mais ceux de l'école de Martin Gwynne ou de l'Abbé Zins [et les sectaires, laïcs ou clercs, « anti-una cum » ou « anti-non una cum »] qui détectent la pertinacité même parmi pratiquement tous les catholiques traditionnels ne pouvaient guère manquer de tenir Érasme pour un hérétique et donc de censurer tous ces bons catholiques comme hérétiques ou schismatiques pour être restés en communion avec lui. Une telle conclusion est manifestement erronée et ne peut être fondée que sur des prémisses fausses.

2. Le cardinal John Henry Newman

En 1845, un ministre anglican est devenu catholique – John Henry Newman. Déjà instruit en patristique, il ne s'est pas doté d'une formation adéquate en théologie catholique. Ordonné prêtre, il écrivit sur des questions théologiques, admettant des erreurs dans l'Écriture Sainte, le salut en dehors de l'Église, etc. L'une des propositions

condamnées plus tard par le *Lamentabili* de saint Pie X (Prop. 25) apparaît trois fois textuellement dans différents écrits de Newman. Naturellement, dans le prélude au Concile du Vatican de 1870, il s'est opposé à l'infaillibilité papale. Ses écrits furent attaqués et réfutés par les cardinaux Franzelin, Lépicier et Billot, par Perrone et Brownson entre autres. Le cardinal Manning lui reprocha dix hérésies distinctes qui se trouvaient dans ses écrits. D'autres évêques parlent aussi de ses hérésies. Des réfutations détaillées parurent, dont il ne pouvait guère ignorer l'existence. Néanmoins, il ne s'est pas rétracté.

Était-il donc un hérétique ? Loin d'être excommunié… il est élevé au cardinalat ! Toute l'Église reste en communion avec lui. La seule explication à cela est que, malgré les apparences, ses erreurs n'étaient pas considérées comme directement et explicitement hérétiques… ou bien que les catholiques de l'époque, depuis le pape, avaient une conception de la pertinacité beaucoup plus exigeante que celle qui circule parmi les membres de cette école sédévacantiste qui lance ses anathèmes avec tant de légèreté de nos jours.

(Richard Sartino : *Un autre regard sur John Henry Cardinal Newman)*

3. Les évêques « appelants » jansénistes

Au cours des controverses jansénistes du XVIII[e] siècle, plusieurs évêques ont fait appel des enseignements de l'Église qui a condamné infailliblement de nombreuses erreurs jansénistes, dont certaines étaient hérétiques. Ces évêques « appelants » étaient-ils donc hérétiques ? Nous pouvons être sûrs qu'ils ne l'étaient pas publiquement et définitivement, car l'Église les a maintenus dans leurs fonctions épiscopales et personne ne s'est retiré de la communion avec eux. [Exemple flagrant avec le cardinal Louis-Antoine de Noailles (†1729), archevêque de Paris ! [2]]

[2] « En dépit d'injonctions répétées du Saint-Siège, le cardinal se refusa, pendant plusieurs années, à accepter la bulle *Unigenitus.* Cette attitude lui valut l'hostilité de Louis XIV qui lui interdit de paraître à la

Le cardinal Billot explique le cas. Il dit que ceux qui étaient intérieurement entachés d'hérésie cachaient et voilaient délibérément leurs hérésies, de sorte qu'il était impossible d'être suffisamment sûr de leur position réelle. Il explique également qu'il était possible à cette époque qu'un élément de doute subsiste quant à savoir si l'infaillibilité des bulles rejetées était elle-même un objet de foi divine.

Billot montre qu'il n'était possible de savoir que ces évêques n'étaient pas catholiques qu'à partir du moment où « ils ont commencé à rejeter ouvertement, avec pertinacité et sans ambiguïté, la bulle *Unigenitus* après que l'Église l'eut reçue à l'unanimité comme règle de foi. » (*De Ecclesia,* p. 294) Et c'est seulement à partir de ce moment « qu'ils ne furent plus considérés comme des évêques véritables et légitimes. »

Alors qu'il me semble que la majorité des évêques et du clergé de Vatican II rejettent « ouvertement, avec pertinacité et sans ambiguïté » un certain nombre de dogmes, je suggère qu'il n'y a pas de trace de laxisme ou de souhait en soutenant que la majorité des traditionalistes, y compris le clergé, ne sont pas dans un état d'opposition à l'Église plus flagrant que les évêques « appelants » l'étaient dans la période précédant immédiatement leur rejet *d'Unigenitus.* Je ne crois pas qu'en général, ils rejettent « ouvertement, avec pertinacité et sans ambiguïté » les constitutions infaillibles comme le font les modernistes.

Cour. » (Cf. Olivier Andurand, *La Grande affaire. Les évêques de France face à l'Unigenitus,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, 398 p. ISBN 978-2-7535-5390-3.) « En définitive, dans une lettre au pape du 19 juillet 1728 et dans un mandement du 11 octobre 1728, il rétracta son acte d'appel et publia son acceptation inconditionnée de la Bulle. Il rétracta ensuite divers de ses écrits qui pouvaient jeter un doute sur la sincérité de sa soumission. Il rétablit les jésuites dans les dispositions dont il les avait privés treize ans auparavant. Il mourut deux mois plus tard, âgé de 78 ans. » Le plus grand prélat du royaume se soumit enfin après 14 ans d'une lutte sans relâche ! Cf. Olivier Andurand, *Fluctuat nec mergitur, les hésitations du cardinal de Noailles,* Cahiers de recherches médiévales et humanistes, 24 | 2012, 267-298.

4. Le Père Alfred Loisy

Le Père Alfred Loisy, moderniste notoire pendant de nombreuses années, a été excommunié nommément comme hérétique par l'Inquisition sous Saint Pie X en 1908. Voici le texte du décret : « Il est déjà connu partout que le prêtre Alfred Loisy, résidant actuellement dans le diocèse de Langres, a enseigné oralement et publié par écrit beaucoup de choses qui renversent les fondements les plus essentiels de la foi chrétienne. Il y avait cependant quelque espoir qu'il avait peut-être été trompé plutôt par l'amour de la nouveauté que par la dépravation de l'esprit et qu'il se soumettrait aux récentes déclarations et prescriptions du Saint-Siège en ces matières. C'est pourquoi on s'est abstenu jusqu'à présent de sanctions canoniques graves.

« Mais c'est le contraire qui s'est produit, car, méprisant tout, non seulement il n'abjura pas ses erreurs, mais encore, par de nouveaux écrits et des lettres à ses supérieurs, il eut l'audace de les confirmer obstinément. Sa contumace bien ancrée après les remontrances canoniques formelles étant donc maintenant clairement établie, cette suprême congrégation de la Sainte Inquisition romaine et universelle, pour ne pas se montrer infidèle à sa tâche, et par mandat exprès de notre saint Seigneur le pape Pie X, prononce la sentence d'excommunication majeure contre le prêtre Alfred Loisy par son nom et personnellement, et le déclare frappé de toutes les peines des excommuniés publics et donc qu'il est vitandus et doit être évité par tous. »

On voit donc que le Saint-Siège ne rougit pas d'avouer s'être longtemps abstenu de frapper l'hérétique d'excommunication, alors même que ses hérésies, qui « renversent les fondements les plus essentiels de la foi chrétienne », étaient « déjà connues partout ». Et la justification de cette retenue, laissant les catholiques en communion avec celui qui ne croyait plus à la résurrection ou

à la naissance virginale de notre Seigneur, était l'espoir qu'il ne serait égaré que par « l'amour de la nouveauté »… ce qui, pourtant, n'est guère une vertu !

Or, le fait que Loisy était vraiment un hérétique même avant ce décret est beaucoup plus certain que la notion que tous les partisans de la FSSPX de nos jours sont des hérétiques, puisque ses doctrines étaient beaucoup plus manifestement opposées à celles de l'Église, même en ce qui concerne les fondements les plus essentiels de la foi chrétienne, et sans avoir l'avantage de pouvoir offrir, en guise d'excuse, la tentative d'expliquer une situation vraiment inédite et compliquée comme celle qui prévaut aujourd'hui dans l'Église.

Or, loin de condamner ceux qui sont restés en communion avec Loisy avant son excommunication, le Saint-Siège les a sciemment autorisés à le faire, pour attendre la dernière minute avant de fulminer son excommunication !

5. Les personnes communiquant avec Loisy après sa condamnation

Le décret excommuniant l'hérétique Loisy fut promulgué le 7 mars 1908 et parut dans le numéro du 19 mars de la revue théologique française *L'Ami Du Clergé* de la même année, accompagné d'un commentaire. Ce commentaire explique les effets des différentes excommunications en vigueur à l'époque (encore une décennie avant la promulgation du Code de droit canonique actuellement en vigueur) : « dans le cas des excommuniés nommément par le pape [c'était le cas de Loisy], la constitution *Apostolicae Sedis* contient une excommunication […] contre les clercs qui communiquent *in divinis* en connaissance de cause et volontairement avec eux en les admettant aux services religieux. » Note : *clerici scienter et sponte communicantes in divinis cum personis a Romano Pontifice nominatim excommunicatis, et ipsos in officiis recipientes.*

En d'autres termes, on encourt l'excommunication à la suite de toute communication religieuse avec un hérétique aux conditions suivantes :

(a) L'hérétique doit avoir été excommunié nommément par le Saint-Siège.

(b) Le coupable doit communiquer dans les services religieux avec lui en toute connaissance de cause et de plein gré.

(c) Le coupable doit être un clerc.

(d) Même dans ce cas, l'excommunication encourue par le communiant est une excommunication mineure, de sorte qu'il n'est pas lui-même considéré comme un hérétique ou un *vitandus.*

N'y a-t-il pas une légère différence entre cela et l'idée (actuellement soutenue par M. Martin Gwynne et par le P. Egregyi, entre autres) que l'on devient schismatique ou hérétique excommunié par le simple fait de communiquer *in sacris* avec un hérétique, même s'il n'a été excommunié par personne et si l'on ne sait pas du tout qu'il est hérétique, et que cela s'applique non seulement au clergé mais aussi aux laïcs ?

Et de toute façon, l'excommunication en question a été encore adoucie par le Pape Benoît XV lorsqu'il a promulgué notre actuel Code de droit canonique (1917)…

6. Membres du Parti Communiste

Le 1er juillet 1949, le Saint-Office a répondu à plusieurs demandes de renseignements concernant le statut des catholiques devenus membres du parti communiste. Il ressort de ces réponses que tout catholique s'inscrivant consciemment comme membre du parti communiste est exclu des sacrements en tant que mal-disposé ; mais que ces personnes ne sont pas exclues de l'Église en tant qu'hérétiques ou apostats, sauf si elles adhèrent expressément aux doctrines matérialistes et anti-chrétiennes des communistes. (*Acta Apostolicae Sedis,* 1949.)

En d'autres termes, un catholique pouvait adhérer au parti communiste sans être considéré comme ayant perdu la foi, à condition de ne pas avoir embrassé des doctrines mani-

festement anti-chrétiennes, ce qui pourrait se produire si le mécréant imaginait simplement que le parti communiste représentait la meilleure solution aux problèmes sociaux… (Voir Canon E.J. Mahoney : *Priests' Problems,* p. 262.)

Le Saint-Siège juge donc possible de rester catholique tout en étant membre du parti communiste. Et pourtant, certains catholiques de nos jours pensent que l'on cesse d'être catholique par le simple fait de rester en communion avec ceux qui assistent aux messes de la FSSPX ? Ces catholiques doivent reconnaître que le Saint-Siège semble ignorer le devoir supposé de présumer de la pertinacité dans le forum externe, même dans les cas où l'erreur est beaucoup plus manifeste et difficile à excuser que les erreurs de la FSSPX de nos jours.

7. L'« Action catholique » schismatique tchécoslovaque

Moins de deux semaines avant la décision susmentionnée, le Saint-Office avait publié un autre décret, cette fois-ci condamnant un groupe en Tchécoslovaquie, censé appartenir à *l'Action catholique,* mais qui était en réalité un faux, créé par les ennemis de l'Église pour séduire les fidèles. Le Saint-Office déclara que cette organisation était « schismatique » et que toute personne, clerc ou laïc, qui y adhérerait sciemment et volontairement, encourrait (ou avait déjà encouru) l'excommunication du canon 2314 comme schismatique. (*Acta Apostolicae Sedis,* XLI, p. 333, Saint-Office, 20 juin 1949).

Cela implique clairement que quiconque adhérait à l'organisation schismatique d'une manière qui n'était pas à la fois « consciente et volontaire » n'encourait pas l'excommunication rencontrée automatiquement sur tous les schismatiques. Il est donc possible d'être membre d'un groupe schismatique sans être soi-même ni schismatique ni excommunié, même par présomption de for externe. Pourtant, on prétend que l'association avec l'un ou l'autre des différents groupes traditionalistes qui, de nos jours,

tiennent des positions impliquant une ou plusieurs erreurs, condamne automatiquement les personnes impliquées à l'hérésie ou au schisme, au moins par présomption de forum externe. NON – lorsque le mécréant ne s'écarte pas sciemment et volontairement de la foi ou de la communion catholique, la conclusion ne s'impose pas.

8. Michel de Bay

Le docteur Michel de Bay (dit Baius), né en 1513, participa au concile de Trente et devint un théologien célèbre à l'université de Louvain où il s'opposa aux protestants, et en particulier aux calvinistes. « Il semble avoir été motivé par un désir sincère de défendre l'Église, mais… comme tant de champions impulsifs et mal équipés de l'Église, il est tombé dans les erreurs mêmes qu'il avait entrepris de détruire. » (Brodrick : *Blessed Robert Bellarmine,* Vol. II, p. 3) Dès sa jeunesse, il avait un amour de la nouveauté déguisé en retour à des traditions plus anciennes. Il affectait de dédaigner les scolastiques, sans les connaître très bien, et d'adhérer plutôt à saint Augustin.

Un vice prononcé de son caractère était la facilité avec laquelle il qualifiait d'« hérétiques » tous ceux qui n'étaient pas d'accord avec ses idées théologiques, qu'il considérait, bien entendu, comme manifestement les seules orthodoxes. À partir de 1551, il répandit ses erreurs depuis sa chaire de professeur. En 1561, le pape Pie IV lui impose le silence, qu'il ne respecte pas. En 1567, saint Pie V rédige un décret condamnant 79 de ses thèses, mais s'abstient de le promulguer immédiatement. De Bay en reçut une copie et se défendit ; la lecture de sa défense détermina le pape à donner une confirmation publique à la condamnation, dans laquelle plusieurs des idées de de Bay étaient qualifiées d'hérétiques. La bulle fut promulguée le 1er octobre 1567. De Bay lui-même, par charité, ne fut pas nommé, car on espérait que son opposition aux doctrines de l'Église n'était pas consciente.

De Bay se fit le modèle des futurs jansénistes (qui furent à bien des égards ses descendants spirituels), en faisant sem-

blant de se soumettre, sans changer le moins du monde ses convictions. Il continua à répandre ses erreurs sous prétexte que le décret ne condamnait que les fausses interprétations de sa pensée.

Peu après cette condamnation, saint Robert Bellarmin arriva à Louvain comme professeur de théologie également. De 1570 à 1576, il s'opposa publiquement aux erreurs de de Bay dans ses cours, mais sans jamais le nommer. En parlant de lui, il le considérait toujours comme un catholique érudit, très digne de respect, et l'appelait à cette époque « prudent, pieux, humble, érudit ». Néanmoins, saint Robert ne cessa d'espérer une nouvelle condamnation de ses erreurs, et celle-ci parut en 1579 (Pape Grégoire XIII).

Bellarmin retourna à Rome et plus tard le Vénérable Léonard Lessius vint le remplacer à Louvain. En guise d'information préalable, Bellarmin lui dit qu'à son avis, la doctrine effectivement enseignée par de Bay et ses disciples au sujet de la prédestination était hérétique.

Lessius écrivit de Louvain à Bellarmin à Rome, l'informant que de Bay continuait à répandre ses erreurs en privé, même après la nouvelle condamnation, et parfois même en public, et que ses nombreux disciples les propageaient avec un grand enthousiasme.

Soutenu par les conseils de Bellarmin, Lessius continua à s'opposer à ces erreurs dans ses conférences, mais toujours sans jamais nommer ni condamner l'homme qui était la source de tant de mal, et le précurseur du jansénisme.

Or, à la lumière de ce récit, on est forcé de se demander si certains des sédévacantistes les plus extrêmes de nos jours ne sont pas beaucoup plus prompts que ne l'était saint Robert Bellarmin à identifier la pertinacité, et plus animés par le mauvais exemple de Bay lui-même que par le bon exemple de saint Robert et du Vénérable Léonard Lessius. Car à la lumière des principes de ceux qui traitent tous les adeptes de la FSSPX d'hérétiques ou de schismatiques, et mettent tous les prêtres traditionnels, sauf un ou deux,

dans le même sac, comment est-il possible de nier que de Bay était un hérétique ? Et cela étant dit, comment leur est-il possible de ne pas condamner St Robert Bellarmin, docteur de l'Église, pour être resté en communion avec (et même avoir fait l'éloge de) celui dont il ne connaissait que trop bien les doctrines hérétiques et la mauvaise foi manifeste ?

Une fois de plus, si l'Église présume que tous ceux qui s'égarent dans la doctrine sont pertinaces, saint Robert Bellarmin n'en avait manifestement pas conscience. Et si Saint Robert soutient vigoureusement qu'il peut être possible de reconnaître quelqu'un comme un hérétique pertinace même avant l'intervention du Saint-Siège, il n'en reste pas moins qu'il était plus lent à tirer cette conclusion dans la pratique, même après plusieurs condamnations romaines, que certains le sont aujourd'hui lorsqu'ils se fient uniquement à leur propre jugement de ce qui semble évident.

9. Catholiques fréquentant les services protestants, fréquentant les écoles protestantes et ayant des croyances protestantes

En 1907 (10 janvier), un curé de paroisse demande l'avis éclairé du théologien moraliste de *l'Ami du Clergé* au sujet de deux ou trois familles parmi ses paroissiens. Bien que baptisés catholiques, ils envoyaient leurs enfants à l'école protestante et se rendaient de temps en temps aux offices protestants de la même secte. Ils ne fréquentaient pas du tout l'église catholique, à en juger par le récit du prêtre lui-même, et blasphémaient la Sainte Eucharistie au curé, en s'appuyant sur des arguments typiquement protestants. Néanmoins, ils ont refusé d'être appelés protestants eux-mêmes et ont demandé au curé de baptiser leurs enfants.

Le curé demanda si les parents avaient encouru l'excommunication, s'ils pouvaient être enterrés comme catholiques et si, s'il parvenait à convertir l'un d'entre eux, il devrait faire une abjuration formelle.

Or, selon la position de ceux qui pensent que la plupart des « traditionalistes » sont aujourd'hui exclus de l'appartenance à l'Église catholique, une seule réponse est possible : les coupables sont des hérétiques manifestes et celui qui ose les considérer comme encore catholiques et rester en communion avec eux doit lui-même encourir l'excommunication et être évité par tous les vrais catholiques.

Cependant, *l'Ami du Clergé,* un périodique officiellement approuvé et encouragé à peu près à cette époque par saint Pie X lui-même, n'était pas du tout de cet avis. Son moraliste affirmait qu'il n'y avait aucune preuve que les coupables avaient l'intention, en assistant aux cérémonies protestantes, d'apostasier de l'Église catholique – en fait, ils l'ont expressément nié en insistant sur le fait qu'ils étaient catholiques et non protestants. De même, il a estimé que leur volonté déclarée d'être catholiques permettait de comprendre que ces pauvres âmes égarées n'avaient aucune volonté de rejeter sciemment et volontairement le dogme de l'Église concernant la Sainte Eucharistie.

Ainsi, en évaluant les questions posées par le curé, *l'Ami du Clergé* a répondu que les coupables étaient toujours membres de l'Église catholique, qu'ils n'étaient pas excommuniés, qu'ils n'avaient pas besoin de faire une abjuration formelle de leurs erreurs, mais seulement de réparer le scandale donné, et que si, mourant sans signe de repentir, ils étaient inéligibles pour une sépulture catholique (ce qui aurait peut-être besoin d'être confirmé par l'évêque), ce serait en tant que pécheurs publics et non en tant qu'hérétiques (*Ami du Clergé,* 12 décembre 1907).

Maintenant, je ne doute pas que l'on objectera que, dans ce cas, *l'Ami du Clergé* n'a pas joué le rôle d'un véritable ami du clergé, mais a plutôt fait preuve de laxisme. C'est aussi mon opinion sur la question. Je n'accepte pas un instant que les individus incriminés aient pu ne pas se rendre compte qu'ils niaient la doctrine catholique de l'Eucharistie, et j'imagine que lorsqu'ils ont prétendu être encore catholiques, c'est parce qu'ils avaient complète-

ment perdu de vue ce que signifie être catholique – s'imaginant que leurs antécédents catholiques et leur baptême faisaient d'eux des catholiques indépendamment de leurs croyances, qui étaient manifestement protestantes, alors qu'ils rejetaient sciemment la foi de l'Église.

Je n'ai donc aucune difficulté à être en désaccord avec *l'Ami du Clergé*. Mais ce qui est tout à fait différent et même manifestement absurde, c'est de prétendre qu'en formant son jugement laxiste sur ce cas, le moraliste de *l'Ami du Clergé* a lui-même encouru l'excommunication et a cessé d'être catholique avec tous ceux qui ont accepté sa solution et sont donc restés en communion avec des hérétiques publics non condamnés. En effet, une telle théorie impliquerait l'excommunication de la majeure partie du clergé de France qui continuait à rester en communion avec *l'Ami du Clergé*…

10. Saint Thomas More et John Fisher

En 1534, le roi Henri VIII d'Angleterre se sépara du pape, voulant être reconnu comme chef de l'Église dans son royaume – une attitude qui ne pouvait être plus clairement schismatique. Il insiste pour que tout le clergé du royaume ainsi que les laïcs les plus éminents prêtent serment d'accepter cette situation. La majorité le fait, mais les deux hommes les plus respectés d'Angleterre pour leur savoir et leur piété refusent : Fisher, évêque de Rochester et Sir Thomas More, qui avait déjà démissionné de sa charge de chancelier en prévision d'un conflit avec le roi.

Or, selon la doctrine de ceux qui pensent qu'eux seuls sont aujourd'hui catholiques, More et Fisher, prêts à mourir plutôt que de signer, auraient dû considérer que ceux qui avaient signé avaient abandonné l'Église par schisme et n'étaient plus catholiques. S'ils mouraient plutôt que de commettre un acte schismatique, ils n'auraient sûrement pas voulu mourir en communion avec ceux qui avaient déjà commis l'acte même qu'ils refusaient en donnant leur vie. Mais ce n'était pas du tout leur attitude.

Le 13 avril 1534, nous voyons More se fortifier pour son refus initial du serment d'Henry, prévu plus tard dans la journée, en recevant les sacrements des mains d'un prêtre qui avait déjà prêté serment ! Plus tard, au cours du procès qui a précédé son martyre, il déclare directement qu'il n'attache aucun blâme à ceux qui ont prêté le serment qu'il refuse. À plusieurs reprises pendant son séjour en prison, nous retrouvons dans ses paroles et dans ses actes la même attitude et il n'y a pas à s'y tromper. Il encourage simplement chacun à respecter sa conscience et exprime le ferme espoir qu'ils se retrouveront tous joyeusement au ciel – une expression devenue presque proverbiale. Au moment où il a refusé le serment pour la première fois, il (un mari et un père) a déclaré qu'il n'avait jamais découragé personne d'autre de prêter serment, et il a continué par la suite à se comporter de la même manière.

L'attitude et le comportement de Fisher étaient identiques et nous savons qu'il s'est également confessé immédiatement avant son martyre à un prêtre qui avait prêté serment – on suppose qu'il en a été de même pour More, mais cela n'a pas été confirmé par des témoins contemporains.

Tous deux sont des saints canonisés de l'Église et leur comportement à cet égard n'a même pas suscité d'objections de la part de l'avocat du diable.

Comment expliquer cette situation ? Ne pourrait-on pas demander à More : pourquoi mourir pour cette cause si ce n'était pas une question de foi ? Et si c'était une question de foi, comment pouviez-vous rester en communion avec ceux qui choisissaient le côté opposé ?

Et comment More aurait-il répondu à de telles questions ? Je suggère qu'une seule réponse possible a le moindre sens. Il aurait dit que, alors que les faits étaient suffisamment clairs pour lui qu'il pécherait contre la foi ou l'unité de l'Église en agissant autrement, ils n'étaient pas nécessairement aussi clairs pour les autres.

Et supposons que quelqu'un l'ait pressé, demandant si un catholique en Angleterre pouvait vraiment être de bonne foi en rejetant la papauté alors qu'Henri VIII lui-même l'avait défendue contre Luther et que l'Angleterre était célébrée dans le monde entier pour sa dévotion au Saint-Siège. La seule réponse possible aurait été, bien sûr, que les Anglais étaient à l'époque très confus – de nombreux érudits semaient la confusion, seule une petite minorité résistait, le souvenir du Grand Schisme d'Occident avec l'éclipse de la papauté était encore frais… Compte tenu de tous ces facteurs, une confusion innocente était possible et même probable et il était impossible de conclure que les séduits étaient coupables de schisme ou d'hérésie sans un jugement formel des autorités de l'Église sur la question.

Et la situation de la Sainte Église de nos jours est-elle vraiment plus claire ?

(Rev. T. E. Bridgett C SS R : *Life and Writings of Blessed Thomas More* ; R. W. Chambers : Thomas More)

11. Mgr Georges Darboy

En 1865, Mgr Darboy, archevêque de Paris et membre du sénat français, exprima dans un important discours au sénat des idées clairement opposées à la primauté divinement instituée du Pontife romain sur toute l'Église, qui, contrairement à l'infaillibilité papale, appartenait déjà au corps de la doctrine catholique. Ce discours était un défi public au pape et un refus de reconnaître la juridiction ordinaire et universelle du pape dans les diocèses de France.

Le pape Pie IX, déjà au courant des idées de cet évêque dévoyé, le réprimande sévèrement dans une lettre privée dans laquelle il lui rappelle que ses idées déclarées sont comparables à celles de Febronius (déjà condamné) et opposées à l'enseignement du IV^{e} concile du Latran. Dans la même lettre, le pape se plaint également de la présence de Mgr Darboy aux funérailles d'un franc-maçon et d'autres scandales.

Mgr Darboy ne répond pas au pape pendant quelques mois et, lorsqu'il le fait enfin, il adopte un ton hautain pour se justifier et pour réprimander le pape ! Il ne revient en rien sur les erreurs qui ont été rapportées dans toute la France avec jubilation par la presse anticatholique ! Il écrit au cardinal Antonelli (secrétaire d'État du pape), pour le transmettre au pape, que la question doctrinale se résume à des nuances d'expression et que les autres accusations ne sont que des bavardages puérils et des calomnies insidieuses.

Rien n'est fait et en 1867, il rencontre le pape à Rome, mais, contrairement à l'espoir qu'il avait donné, il n'évoque pas du tout le sujet de ce conflit.

En 1868, un nouveau conflit éclate entre Mgr Darboy et Rome, lorsque la lettre privée du pape datée de 1865 est « divulguée » et largement publiée. Rome laisse la situation perdurer et, entre-temps, le concile du Vatican est en préparation.

Comme on pouvait s'y attendre, tant avant que pendant le concile, Darboy s'opposa au projet de promulgation du dogme de l'infaillibilité papale. Pendant plus de cinq ans, malgré les réprimandes du pape et du nonce, il ne retira jamais ses erreurs extrêmement publiques contre la foi. Et puis, lorsque le concile proclama les dogmes concernant le pape, en 1870, il n'y adhéra pas. Le 2 mars 1871 (plus de sept mois après le vote), il informa enfin le pape en privé de son adhésion à ces dogmes, et même alors il continua à tarder à accomplir son devoir de promulguer ces décrets dans son diocèse. Seulement, cette promulgation constituait enfin un retrait implicite des fausses doctrines qu'il tenait publiquement, malgré les reproches du pape, depuis 1865.

Or, Mgr Darboy était-il, à cette époque, un hérétique public ou non ? Si l'on répond « oui », on est en désaccord manifeste avec le pape Pie IX. Et bien sûr, ceux qui non seulement accusent les autres à la légère d'hérésie, mais soutiennent même que rester en communion avec des hérétiques non condamnés est un acte d'hérésie, de schisme

ou au mieux un péché public grave entraînant l'exclusion des sacrements, doivent conclure que tous les catholiques de Paris, laïcs et clercs, sont simultanément tombés en disgrâce en continuant à reconnaître Darboy comme leur évêque même lorsqu'ils déploraient son comportement.

12. Bérenger de Tours

Vers 1047, Bérenger de Tours répandit le scandale par sa doctrine eucharistique, niant la véritable conversion des éléments en Corps et Sang du Christ, et réduisant le Saint Sacrement à un simple symbole. Bérenger se justifie en citant un ouvrage faussement attribué à Jean Scot Érigène, qui semble exprimer des idées similaires. Néanmoins, le célèbre Lanfranc condamne cette erreur comme hérétique.

Bérenger tente alors un stratagème qui fonctionne si bien qu'il en prend l'habitude : sa doctrine est condamnée par un concile de l'Église. Bérenger lui-même évita une condamnation personnelle en se rétractant. Puis il retourna à son vomi en répandant à nouveau sa doctrine hérétique.

Aussi difficile à croire que cela puisse paraître, Bérenger joua ce même tour trois fois de suite au cours des années suivantes, mêlant l'hérésie à l'hypocrisie, et même après cela, le pape saint Grégoire VII accepta de lui une nouvelle rétractation et le recommanda aux évêques de Tours et d'Angers, interdisant à quiconque de lui infliger la moindre sanction ou de le traiter d'hérétique.

Il va sans dire que Bérenger ne tarda pas à attaquer le texte de la dernière rétractation qu'il avait faite et signée des mains du pape lui-même. Cependant, après le concile de Bordeaux, il fit une dernière rétractation et, cette fois, persévéra, mourant dans la communion de l'Église catholique.

Quelqu'un qui connaît de tels épisodes historiques peut-il sérieusement soutenir que de nos jours il est obligatoire de condamner comme hérétiques ou schismatiques tous les traditionalistes qui se sont égarés, ou prétendre que l'on est excommunié pour avoir hésité à accuser d'hérésie de

nos jours des personnes que l'on pense être simplement confuses ?

(Catholic Encyclopedia, article « Berengarius »)

13. Jean Gerson

Jean Gerson (1363-1429) était l'un des ecclésiastiques les plus érudits de son époque. Il soutenait que le pape n'a pas l'autorité universelle sur tous les fidèles, qu'il n'est pas l'évêque universel, qu'il peut enseigner l'hérésie tout en restant pape (mais, s'il le fait, il peut à juste titre être mis à mort par les fidèles !), que l'Église et le concile général ont autorité sur le pape, que les quatre premiers conciles généraux n'ont pas été convoqués par le pape, que les laïcs peuvent siéger dans un concile général ou même en assembler un ! Non seulement il tenait tous ces principes, qui donneront plus tard naissance au gallicanisme, mais il les tenait même pour des dogmes…

Ne perdons pas notre temps à discuter de l'idée que ces idées, bien que non-orthodoxes aujourd'hui, étaient encore orthodoxes et permises à son époque – ce n'est tout simplement pas vrai. Mais loin d'être condamné, que ce soit pendant sa vie ou après sa mort, Gerson est décrit comme « Bienheureux » dans cinq martyrologes !

Quelle en est l'explication ? Tout simplement qu'il a vécu à l'époque du Grand Schisme d'Occident, où plusieurs prétendants à la papauté régnaient en même temps. S'il s'est permis d'entretenir des idées scandaleuses, et même de les considérer comme des dogmes, c'est qu'il ne voyait pas d'autre moyen de mettre fin au schisme que d'accepter ces idées. Cette explication n'est pas personnelle à l'auteur de ces lignes, elle est universellement admise : en d'autres termes, l'Église tient compte de la confusion qui peut régner en période de schisme et d'hérésie en l'absence des autorités ordinaires dont la tâche est de régler les désaccords et de décider quelles idées dépassent les limites de l'orthodoxie.

Ne devrions-nous pas agir avec au moins autant de tolérance à notre époque où la crise est plus grave et l'autorité encore plus universellement absente ? Les idées que certains prêtres ou laïcs traditionnels s'autorisent pour expliquer la crise actuelle ou pour rendre compte de la manière dont elle pourrait se terminer sont-elles vraiment plus aberrantes que celles du « bienheureux » Gerson en son temps ?… à tel point que celui qui pourrait le penser, et donc continuer à les reconnaître comme catholiques, est lui-même à considérer comme hors du bercail ? Vraiment ? Devant Dieu, quelqu'un qui connaît ces épisodes historiques peut-il honnêtement prétendre une telle chose ?

(Catholic Encyclopedia, article « John Gerson »)

14. Martin Luther

En 1517, Martin Luther commence à attaquer très publiquement la doctrine de l'Église concernant les indulgences. Tetzel, l'inquisiteur officiel, réfute ses arguments et condamne ses doctrines comme hérétiques. Luther reste obstiné, mais en 1518, il écrit au pape pour défendre ses hérésies, se disant prêt à accepter le jugement du pape en la matière. Le pape Léon X, voyant la gravité des erreurs, le convoque à Rome pour se défendre. Sous divers prétextes, Luther refuse de se présenter à Rome, voulant être jugé en Allemagne. Le pape envoie le célèbre cardinal Cajetan, théologien, auprès de Luther, non pas pour débattre avec lui mais pour obtenir sa rétractation. Cajetan ne cache pas que les doctrines de Luther sont hérétiques, mais Luther reste obstiné et fait appel au pape en personne. Cajetan écrivit alors à l'électeur Frédéric que Luther était un hérétique. En 1521, le pape condamna plusieurs des erreurs de Luther, mais lui accorda expressément deux mois pour s'amender avant d'être excommunié. Ce n'est qu'après que cette période se soit écoulée sans résultat que le moine rebelle fut finalement condamné par une sentence officielle comme hérétique.

Cette cause célèbre montre immédiatement que le pape faisait une distinction claire entre la condamnation des

doctrines de Luther comme hérétiques, d'une part, et la condamnation de Luther lui-même comme hérétique, d'autre part. À la lumière de ce qui précède, il est clairement impossible de soutenir, comme certains le font, que quiconque défend une hérésie doit immédiatement être considéré automatiquement comme un hérétique par présomption de pertinacité.

En outre, quel était le statut de Luther entre sa rencontre avec Cajetan et sa condamnation finale ? Était-il hérétique ou non ? S'il l'était, comment le pape pouvait-il retarder la déclaration de ce fait et lui accorder un délai de grâce ? Mais s'il ne l'était pas, comment expliquer le jugement explicite de Cajetan en tant que légat du pape, formé en parfaite connaissance de cause, qu'il était hérétique ?

Pour ma part, je ne vois qu'une seule explication : Luther était hérétique, mais en attendant la déclaration formelle de ce fait de la part des autorités ecclésiastiques, il restait possible pour un catholique de ne pas s'en rendre compte et de rester en communion avec Luther sans encourir ni péché ni censure.

Mais, dans ce cas, comment peut-on prétendre que les catholiques d'aujourd'hui encourent l'excommunication par le simple fait de rester en communion avec des personnes dont les erreurs n'ont jamais été directement jugées par un légat du pape et qui sont même très loin d'avoir été formellement jugées hérétiques par le pape lui-même ?

(Saint Alphonse de Liguori : *Histoire des hérésies*)

15. <u>Saint Hypace et Nestorius</u>

Un autre exemple historique a été invoqué en faveur de la position de ceux qui condamnent tous les traditionalistes malavisés comme hérétiques ou schismatiques : le cas de saint Hypace. Ce moine bithynien insista pour que le nom de l'hérétique Nestorius soit omis des diptyques à partir du moment où il commença à prêcher son hérésie, niant l'unité de personne dans Notre Divin Seigneur. Son ordinaire, Eulalius, tout en refusant l'hérésie de Nestorius, re-

procha au saint moine Hypace de s'être retiré de la communion avec Nestorius, qui était leur patriarche, avant le jugement d'un concile. Hypace répondit qu'il ne pouvait pas insérer le nom du patriarche dans le sacrifice eucharistique car ses erreurs christologiques le rendaient indigne du titre d'évêque dans l'Église. Il insista sur le fait que rien ne l'inciterait à changer sa pratique. (Voir un extrait de la vie de saint Hypace traduit par le présent auteur à partir du grec original du cinquième siècle du moine Callinicus).

Mais en fait, ce cas ne fait qu'illustrer ce sur quoi tous les sédévacantistes sont d'accord : dans un cas où l'on voit clairement, en toute prudence, qu'un évêque ou un pape putatif est un hérétique public, on doit immédiatement se retirer de la communion avec lui. C'est bien sûr la position correcte à tenir à l'égard de Karol Wojtyła et de bien d'autres de nos jours.

Mais lorsque certains sédévacantistes se retirent de la communion avec d'autres catholiques traditionnels ou même avec d'autres sédévacantistes au motif que ces derniers restent en communion non pas avec Karol Wojtyła mais avec certains clercs ou laïcs traditionnels que ces partisans de la ligne dure considèrent comme des hérétiques… ils ont tout à fait tort de citer le cas de saint Hypace en leur faveur. Car Hypace, s'il s'est retiré de la communion avec Nestorius, ne s'est manifestement pas retiré de la communion avec Eulalius, qui, bien qu'orthodoxe, a cru bon, de rester provisoirement en communion avec Nestorius jusqu'à ce que l'Église l'ait formellement déclaré hérétique.[3]

[3] Il faut néanmoins bien préciser que Nestorius n'a perdu la communion hiérarchique *qu'après une monition infructueuse !* Chose attestée par la Patrologie Latine : Le Pape saint Célestin écrivit à saint Cyrille d'Alexandrie qui allait présider le Concile de faire l'admonition suivante à Nestorius : « Si Nestorius *persiste,* une sentence publique doit être prononcée contre lui […] et donc, en vous couvrant de l'autorité de Notre Siège, et en nous représentant, vous exécuterez cette sentence avec une sévérité résolue, que soit il condamne par écrit, dans les dix jours, à compter du jour de votre avertissement, cette fausse doctrine. […] S'il

Par conséquent, ceux qui condamnent aujourd'hui ceux d'entre nous qui rejettent Jean-Paul II sans rejeter les traditionalistes malavisés devraient, de la même manière, condamner saint Hypace dont nous suivons l'exemple. Ils devraient soutenir qu'il n'aurait jamais dû être considéré comme un saint après un exemple aussi honteux de libéralisme et de dispositions schismatiques !

Et curieusement, l'un de ces sédévacantistes purs et durs qui estiment que la fidélité à l'Église de nos jours est inversement proportionnelle au nombre de personnes que l'on reconnaît comme lui appartenant, est même allé jusqu'à cet extrême, car lorsqu'on lui a cité l'exemple de saint Hypace, il a répondu qu'Hypace devait s'être repenti de l'incident pour avoir été considéré comme un saint par l'Église. En d'autres termes, il a fait de la principale gloire du saint un acte de honte qu'il a spontanément comparé aux indiscrétions de jeunesse commises par saint Augustin avant sa conversion !

16. Les controverses sur la grâce et le libre arbitre

C'est vers 1600 qu'ont eu lieu les célèbres controverses sur la grâce. Chaque partie croyait que certaines des opinions de la partie adverse étaient impossibles à concilier avec les dogmes de la foi. Des accusations d'hérésie ont été lancées à tout va. Cependant, après une étude longue et minutieuse, le Saint-Siège ne condamna personne, se contentant d'interdire à chaque partie d'attacher la moindre censure théologique aux vues adverses. Malgré cela, les saints n'hésitaient pas, par la suite, en exposant leur point de vue sur la question, à dire qu'ils ne voyaient pas comment telle

ne le fait pas, il saura qu'il est en tout point éloigné de notre corps [l'Église]. […] Nous avons écrit la même chose à nos frères et Évêques Jean, Rufus, Juvénal et Flavien, afin que notre jugement sur lui, ou plutôt la sentence divine de notre Christ, puisse être connu. » (Lettre XI à Cyrille d'Alexandrie, n°4 et 5, *P. L.* tome 50, colonnes 463-464). Si donc Nestorius avait répondu favorablement dans les dix jours de l'admonition du pape, il serait resté évêque et aurait conservé son Siège malgré ses errements passagers.

ou telle opinion opposée pouvait se concilier avec tel ou tel dogme. (Voir, par exemple, Saint Alphonse de Liguori : *Comment agit la grâce*).

Or, comment peut-on admettre de penser qu'une opinion donnée ne peut être conciliée avec un dogme et pourtant interdire d'appliquer le mot « hérésie » à cette opinion ? Je pense que la raison en est que le mot hérésie ne s'applique qu'à la négation directe et manifeste d'un dogme. (« Une proposition est qualifiée d'hérétique soit lorsqu'elle s'oppose directement, certainement et évidemment à une vérité révélée définie par l'Église, soit lorsqu'elle contredit une vérité contenue dans la Sainte Écriture, soit lorsqu'elle a été explicitement condamnée comme hérétique par l'Église. », Herrmann : *Institutiones Theologicae,* vol. I, n. 33) Dans tous les autres cas, on peut s'opposer à l'opinion à laquelle on s'oppose, on peut la dénoncer comme digne de condamnation, on peut avancer un raisonnement logique pour expliquer pourquoi il semble impossible de la concilier avec un dogme… mais on ne peut pas prononcer le mot hérésie avant que le Saint-Siège ait jugé le cas.

17. Le bienheureux Noël Pinot

Ce martyr de la Révolution française était curé du Louroux Béconnais, une paroisse de campagne qu'il desservait avec l'aide d'un seul vicaire, M. Garanger. Le bienheureux Noël est resté soumis au pouvoir civil révolutionnaire en France autant que sa conscience le lui permettait entre 1789 et 1791, jusqu'à permettre que la nouvelle législation anticatholique soit annoncée publiquement du haut de la chaire de l'église. Mais lorsqu'il fut décrété que le clergé devait jurer publiquement de respecter la nouvelle constitution civile imposée à l'Église française par les révolutionnaires, le futur martyr résolut de ne jamais donner son consentement à un acte qu'il jugeait à juste titre inconciliable avec la foi et la communion catholiques. Dans un premier temps, il ne résiste pas publiquement, jouant sur le temps, bien qu'il encourage en privé ses confrères du clergé à ne pas consentir à ces mesures. Mais finalement, le dimanche 23 janvier 1791, les représentants du conseil ré-

volutionnaire local se présentent à l'église pour exiger sa signature devant le peuple, et le bienheureux Noël refuse. Cependant, son vicaire qui était également présent, peu convaincu par les arguments que son curé lui avait présentés en privé, céda et prêta le serment requis, au grand scandale des paroissiens.

Pourtant, le bienheureux Noël Pinot reste calme. Il ne rompt pas la communion avec son confrère, ne le dénonce pas et ne lui déconseille pas de fréquenter les sacrements qu'il administre. « Le jeune prêtre s'était-il vraiment rendu compte que la prestation de serment comportait une faute grave ? Son curé conclut que le péché était matériel, et non formel, compte tenu d'une certaine bonne foi due à une déviation de jugement : le vicaire avait cru pouvoir aller jusque-là sans cesser d'être un bon prêtre. En tout cas, le pape ne s'étant pas encore prononcé sur le sujet de la Constitution civile du clergé, M. Garanger n'avait encouru aucune censure par son serment. Aussi, confiant que les instructions attendues de Rome lui ouvriraient les yeux, M. Pinot lui permit de poursuivre ses activités paroissiales comme auparavant. » (Mgr Francis Trochu : *Vie du Bienheureux Noël Pinot*) Et cette tolérance, rappelons-le, fut accordée malgré le fait que Pinot lui-même avait déjà exposé à Garanger aussi clairement qu'il le pouvait les raisons pour lesquelles le contenu du serment était intrinsèquement schismatique. La confiance de Pinot dans la bonne foi de son confrère était donc possible en lui attribuant une « déviation de jugement » – un manque de lucidité sur une question qui était en soi tout à fait claire et avait été suffisamment attirée à son attention.

Cette division du ministère entre celui qui avait refusé et celui qui avait accepté la constitution schismatique se poursuivit jusqu'au 27 février de la même année, date à laquelle Pinot jugea bon d'expliquer en chaire les raisons de son refus du serment et d'avertir explicitement ses ouailles de son caractère schismatique. Il est alors obligé de se cacher et de poursuivre son ministère en secret (jusqu'à ce qu'il soit capturé et exécuté en 1794). La condamnation romaine de la constitution civile fut finalement pro-

noncée en mars 1791 et Garanger revint effectivement à la raison et retira son erreur. Il fut ensuite exilé. Rentré en France après le Concordat napoléonien, il exerça son sacerdoce pendant quelques années avant de devenir fou et de mourir.

18. Le jugement du pape Pie VI sur Louis XVI et le bienheureux Jean de Britto

Dans son allocution Pourquoi Notre Voix du 17 juin 1793, le pape Pie VI exprime l'opinion que le roi de France récemment assassiné est mort en véritable martyr de la foi catholique et qu'il pourrait bien être un jour éligible à la canonisation. Il mentionna qu'un argument contre cela pourrait être tiré du fait que le roi avait scellé la constitution civile schismatique du clergé. Mais le pape répondit immédiatement à sa propre objection en observant que l'approbation apparente en question semblerait avoir été obtenue contre la volonté du roi sous prétexte que le sceau n'indiquait que la conformité de la copie à l'original, et non l'assentiment royal, et que de toute façon le roi avait suffisamment expié toute faute contre la foi par sa mort pour la foi – et le pape suggéra une comparaison avec le cas du missionnaire jésuite le bienheureux (alors vénérable) Jean de Britto.

L'intérêt de la première de ces défenses considérées comme recevables par le pape est que si Louis n'avait pas l'intention d'exprimer son assentiment au document en y apposant son sceau, ce fait était tout à fait incertain dans le forum externe de l'époque (cf. les signatures des Pères conservateurs du Concile Vatican II sur les décrets du Concile), et pourtant personne n'a jugé bon de considérer le roi comme un hérétique ou un schismatique, même de manière présomptive, tant que le Saint-Siège ne s'était pas prononcé directement sur la question.

Et l'intérêt de la deuxième défense (le martyre) est qu'un dogme bien défini de notre foi enseigne que même le fait de donner sa vie pour le Christ n'est d'aucune utilité pour le salut si l'on meurt en dehors de la communion de l'Église (Denz. n. 714). Et s'il est vrai que Louis devait

plus tard exprimer le regret d'avoir donné un consentement au moins extérieur à la constitution révolutionnaire, le bienheureux Jean de Britto (auquel le roi était comparé) n'exprima aucun regret pour son adhésion aux rites chinois après leur condamnation explicite et véhémente sous peine d'excommunication par le Saint-Siège. Et pendant cette période de rébellion apparente contre la décision de l'autorité légitime, il avait manifesté l'habitude inquiétante de faire de fréquents miracles. L'explication est que (a) les rites approuvés par le Bienheureux Jean n'étaient pas intrinsèquement mauvais, comme l'étaient certains des rites chinois condamnés, et (b) sa désobéissance aux décrets du Saint-Siège en la matière était atténuée par l'existence d'un courant d'arguments spécieux présentant les décrets comme moins universels dans leur portée que ce qu'ils étaient en fait clairement destinés à être. Ainsi, bien que la désobéissance aux décrets était objectivement injustifiable et que les arguments contre l'authenticité des décrets étaient sans valeur (voir Benoît XIV : Ex Quo Singulari, 11 juillet 1742), il était néanmoins parfaitement possible pour un prêtre saint et orthodoxe d'être pendant un certain temps (dix-sept ans pour être précis) trompé par ces sophismes et pourtant de vivre saintement et de mourir pour la foi, expiant par son sang toute faute qu'il aurait pu commettre dans son manque d'obéissance simple et enfantine.

19. Un cas hypothétique ?

Imaginons un évêque qui se trouve en désaccord avec le pape sur une question doctrinale d'une grande importance pratique. Le pape lui indique formellement, à plusieurs reprises, la saine doctrine à suivre en la matière, mais l'évêque s'obstine dans son opinion contraire. Fouillant dans ses archives, il prétend avoir établi l'existence d'une « tradition » dans sa région sur le sujet, contraire à la doctrine du pape. Celui-ci répond au pape de manière hautaine, refusant d'accepter sa doctrine et affirmant, sur la base de sa « tradition » (qui en réalité n'a pas plus de cinquante ans !), que les habitants de son pays ont le droit de

conserver leur propre doctrine en la matière. Il perd son sang-froid et se met en colère, adressant au pape des paroles qu'aucun chrétien ne devrait adresser à un supérieur. Le pape envisage de l'excommunier avec ses adhérents. Il leur rappelle la prééminence du Siège de Rome, mais l'un des adhérents du premier évêque accuse le pape de se vanter ! Un autre évêque de saine doctrine sur cette question encourage le pape à ne pas avoir recours à l'excommunication, avec la possibilité de perdre beaucoup d'âmes en conséquence, mais à être plus compréhensif, malgré les dangers encourus en laissant cette erreur sans condamnation formelle et infaillible.

Aurais-je tort de penser que certains lecteurs, de tendance inquisitoriale, trouveraient les conseils de ce dernier évêque très libéraux ? Ne diraient-ils pas que l'évêque errant était déjà un hérétique, puisque son erreur était objectivement opposée à la foi et que sa pertinacité était clairement démontrée par son obstination face aux réfutations publiques de ses erreurs et aux réprimandes du pape, même si ces réprimandes n'étaient pas réellement infaillibles ? Et de toute façon, il faudrait sûrement présumer de la pertinence dans le forum externe… ?

Eh bien, dans le cas relaté, l'évêque fautif était saint Cyprien, avec sa doctrine de l'invalidité du baptême conféré par les hérétiques et son attitude, pour un temps, indigne envers le pape saint Étienne, dont l'anathème fut retenu par les conseils prudents et charitables de saint Denys d'Alexandrie. Et n'oublions pas que nous n'avons aucune preuve que saint Cyprien soit parvenu à accepter la vraie doctrine avant son martyre…

(Révérend Alban Butler : *Lives of the Saints)*

J'invite tous les lecteurs à considérer honnêtement et sous le regard de Dieu si ces événements soutiennent la position de ceux qui refusent de considérer les traditionalistes malavisés comme des catholiques, ou la position plus douce de ceux d'entre nous qui les considèrent comme confus mais toujours membres de l'Église catholique.

Conclusion

Cette brève étude a été écrite pour réfuter ceux qui sont trop prompts à juger les autres comme *hérétiques*, et en particulier ceux qui jugent comme hérétiques ou schismatiques d'autres sédévacantistes qui maintiennent une certaine mesure de communion avec des traditionalistes non sédévacantistes.

Il ne s'agit pas de soutenir l'erreur de ceux qui pensent que les particuliers ne peuvent jamais conclure que quelqu'un est un hérétique avant l'intervention directe de l'Église qui le condamne. D'autres événements historiques pourraient être invoqués pour montrer que ce n'est pas le cas.[4] Rien dans cette étude ne s'oppose à la reconnaissance de cas flagrants d'hérésie comme celui de Karol Wojtyła, alias Jean-Paul II, qui sont nombreux de nos jours.

La morale n'est pas de refuser de reconnaître l'évidence, mais d'être lent et réticent à condamner comme hérétiques ou schismatiques des personnes qui, bien que confuses, n'ont peut-être pas définitivement rejeté le devoir de soumission à l'Église.

2000. J. Daly, le 1er mai 2000.

[4] Mais la perte de l'Office concerné, tel un siège épiscopal, n'est néanmoins jamais perdu *ipso facto* (cf. canons 430 §1 et 2227, CIC 1917), comme on peut le voir ci-dessus avec le cardinal Newman, Mgr Darboy, le cardinal Louis-Antoine de Noailles, le cardinal Morone, S. Cyprien, etc. — C'est encore ce qu'écrit un auteur fort réputé dans le monde traditionaliste : Don Félix Sarda y Salvani, docteur en théologie, qui ne pourra pas être taxé de libéralisme, puisque son ouvrage s'intitule précisément : *Le libéralisme est un péché* (1885, avec approbation de la Congrégation de l'Index) : « 2° — Il peut se présenter le cas d'un ministre **tombé dans l'hérésie** sans être officiellement déclaré coupable par l'Église, il convient alors d'user d'une grande circonspection. Un ministre de l'Église, tombé dans une erreur contre la foi ne peut être officiellement discrédité **que par le chef hiérarchique, ayant juridiction sur lui.** Toutefois, sur le terrain de la polémique purement scientifique, on peut l'attaquer pour ses erreurs et l'en convaincre, laissant toujours le dernier mot ou la sentence définitive à l'autorité seule infaillible du maître universel. » (Chap. XXIX : *Quelle conduite doit observer le bon catholique avec les ministres de Dieu ainsi infectés de libéralisme ?)*